****

# **Objectifs**

* Favoriser l’autonomie des jeunes en les associant à l’élaboration des actions les concernant.
* Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité.
* Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l’apprentissage de la vie sociale.

# **2. Conditions d’éligibilité**

**2.1. Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :**

* Être porté par **des jeunes de 12 à 17 ans** ou les associer à toutes les phases du projet.
* Être adossé à un **organisme support** (une association, un centre social, une commune ou communauté de communes, une mission locale, …) présent sur le territoire de la Haute-Saône qui en garantit la qualité et assure la promotion des valeurs de citoyenneté, du vivre ensemble, de solidarité et de laïcité. Les structures accompagnatrices bénéficiant de prestations de service versées par la Caf doivent veiller à ce que le projet se distingue de leurs activités ordinaires.
* Être un **projet collectif** qui doit favoriser l’implication des jeunes par leur participation à tous les stades du projet : de la conception à la réalisation.
* S’inscrire dans la **durée** et présenter un **intérêt** pour la collectivité et un **ancrage** territorial en lien avec les besoins des jeunes du territoire et des familles.
* S’inscrire dans une **dynamique partenariale** et être pensé en complémentarité avec les dispositifs « jeunesse » existant localement.
* Être **financé** en respectant les exigences suivantes :
* Un budget prévisionnel équilibré (dépenses = recettes).
* Mobiliser une partie d’autofinancement et/ou de cofinancement.
* La participation financière de la CAF ne peut pas excéder **80 %** du coût du projet.

**2.2. Le projet doit intégrer un ou plusieurs des thèmes suivants :**

* « Citoyenneté et vie locale » ;
* « Développement durable » ;
* « Culture, loisirs et sports » ;
* « Vacances et mobilités ».

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique, inclusive et/ou intergénérationnelle seront particulièrement valorisés.

**2.3. Sont exclus :**

* Les sorties organisées par les établissements scolaires ;
* Les accueils destinés uniquement à des mineurs en situation de handicap encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
* Le financement des études, de la formation ou des stages de jeunes ;
* Les séjours linguistiques ;
* La participation à des compétitions sportives ;
* Les projets à caractère strictement événementiel ou de type « consommation » (voyage, concerts ou festivals de musique, équipement individuel, projet professionnel personnel…) sauf si, à l’évidence, d’autres objectifs les sous-tendent ;
* Les projets développés dans le cadre d’une formation scolaire ou universitaire.
* Les projets d’association qui ne seraient pas à l’initiative et portés par des jeunes.

**2.4. Dépenses éligibles :**

* Frais de communication (poste, téléphone, impression flyers…)
* Frais de déplacement
* Frais de transport
* Frais de nourriture
* Achats de petit matériel et équipement
* Prestations extérieures d’un intervenant
* Frais salariaux correspondant au temps de travail du personnel de la structure, à la condition qu’il dédie du temps spécifique à l’action et que son poste ne fasse pas l’objet d’un soutien financier de la CAF via la prestation de service PS Jeunes. La CAF vérifiera qu’il n’y a pas double financement

# **3. Conditions de recevabilité des dossiers**

 Sont recevables les dossiers **complets** et répondant aux critères d’éligibilité transmis par voie dématérialisée à [ccd@caf70.caf.fr](mailto:ccd@caf70.caf.fr) avant le **02 février 2024 à minuit** (horodatage du mail faisant foi).

**Sont irrecevables** :

* Les dossiers transmis hors délais
* Les dossiers incomplets
* Les dossiers présentant des actions en cours de réalisation ou déjà réalisées
* Les dossiers d’aide à l’investissement
* Les dossiers présentant des actions exclues de l’appel à projets (voir conditions d’éligibilité ci-dessus)

# **4. Conditions d’attribution**

* La Caf peut accompagner le projet à hauteur de **5 000 € maximum** ; les demandes financières inférieures à 1000 € ne seront pas étudiées.
* **3 projets maximum par** structure.
* 1 même groupe de jeunes présentera un seul projet par année.

# **5. Déroulement du Jury Jeunes**

**Le jury jeunes se déroulera en présentiel dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.**

Les jeunes dont le projet répond aux critères d’éligibilité soutiendront leur projet devant un **jury** composé d’un binôme administrateur / technicien de la Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Saône.

Chaque référent de projet recevra une **convocation détaillée par mail fin février 2024**, précisant le lieu, la date et les horaires de passage de son groupe.

La présence des jeunes au jury est **obligatoire**. Ils peuvent être accompagnés par un représentant de l’organisme porteur de leur projet mais ils ne peuvent pas être représentés (le représentant de l’organisme ne doit pas prendre la parole). Un même jeune ne pourra pas défendre plusieurs projets.

Le jury se déroulera de la manière suivante :

* 15 min de présentation du projet par les jeunes
* 10 min de temps d’échanges avec le jury

Le jury appréciera le projet à partir des critères suivants (Cf. grille d’analyse en annexe n° 2) :

* L’initiative et l’implication des jeunes, le rattachement du projet à son environnement social, son utilité sociale.
* Sa faisabilité technique et financière.
* Son originalité, sa qualité organisationnelle, ses prolongements et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

Le jury soumettra ses propositions à la Commission d’Action Sociale qui aura lieu le 29 mars 2024. Une notification d’attribution ou de rejet sera envoyée à tous les porteurs de projet pour les informer de la décision de la Commission.

# **6. Financement**

Le montant définitif de l’aide accordée est laissé à l’appréciation de la Commission d’Action Sociale qui délibère dans le cadre d’une enveloppe annuelle limitative et selon les critères d’éligibilité définis ci-dessus.

Les projets doivent se réaliser en 2024. Ils ne devront pas être terminés avant le passage en Commission d’Action Sociale.

Le montant accordé sera payé dans le même délai que l’envoi de la notification d’attribution. L’objectif est que les projets puissent se concrétiser dans les meilleures conditions.

# **7. Calendrier**

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Saône au plus tard :

* **Vendredi 02 février 2024**, date du mail faisant foi.

Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas étudiés.

Le jury, devant lequel les jeunes seront tenus de venir présenter leur projet, se réunira à 2 dates :

* **Mercredi 06 mars 2024** après-midi
* **Mercredi 13 mars 2024** après-midi

**8. Réalisation et suivi**

Chaque porteur de projet s’engage à fournir **le bilan et le compte de résultat**, une fois l’action réalisée (annexe n°1). Ces éléments devront parvenir à la Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Saône 3mois au plus tard après la réalisation du projet.

En cas d’abandon total ou partiel du projet, la Commission habilitée décidera de la restitution de tout ou partie de l’aide attribuée.